

Règlement du jeu « fnac événements anniversaire 60 ans »

Article 1 : Organisation

La société Fnac Direct, SA au capital de 13 583 280 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil B 377 853 536, dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavoisirs 94200 Ivry-sur-Seine, organise sur Internet via son site internet www.fnac.com un jeu, gratuit et sans obligation d'achat, sous forme de quiz et sous forme d'inscription via un formulaire qui se dérouleront chaque jour du **10 octobre 2014 au 26 octobre 2014 inclus**.

Le principe de ce jeu restera le même pendant toute la durée précitée, cependant les dotations changeront d'un jour à l'autre. Il est précisé que ces dotations ont une valeur non chiffrable. Les dates de chaque quiz et des inscriptions seront précisées à chaque fois sur le site fnac.com.

Article 2 : Accès et durée

Le jeu se déroule **du 10 octobre au 26 octobre** inclus. Ce jeu est ouvert à toute personne physique par le biais d'Internet et à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés éditrices et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints).

Ce jeu est réservé aux personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Une seule participation par foyer est autorisée.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur www.fnac.com. Chaque jour, un nouveau quiz ou un formulaire de participation avec une dotation sera proposée.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Article 3 : Modalités de participation au jeu

Modalité 1

Les participants doivent cliquer sur le lien cliquable dans la bannière du quiz sur www.fnac.com et répondre à des questions en lien avec la dotation en jeu.

Afin que leur participation soit prise en compte, ils doivent :

- saisir leurs coordonnées complètes : nom, prénom, email, adresse physique, numéro de téléphone
- répondre correctement à la série de questions proposées.
- proposer la valeur la plus proche de la réponse à la question subsidiaire. En cas d'ex-æquo, c'est le participant ayant répondu en premier qui est désigné comme gagnant.

Modalité 2

Les participants doivent se rendre sur la page d'inscription dont le lien est accessible sur le site www.fnac.com.

Afin que leur participation soit prise en compte, ils doivent

- remplir le formulaire d'inscription qui apparaîtra sur l'écran en indiquant : nom, prénom, adresse email, adresse physique, numéro de téléphone.
- valider le formulaire

Seule la rapidité des réponses est déterminante, selon les modalités suivantes : date et heure d'enregistrement du formulaire de participation dans la base de données générale enregistrant l'ensemble des participations.

Les participations multiples pour une même personne (incluant les participations à plusieurs quiz différents) et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées.

Toute participation envoyée après la date de la fin de jeu sera considérée comme nulle. De même, toute participation à un quiz, envoyée après la date de fin du quiz en question, sera considérée comme nulle.

Article 4 : Dotations

Les dotations à gagner par quiz sont :

- 1^{er} quiz : deux invitations pour une rencontre et concert Kilye Minogue (valeur non chiffrable)
- 2^e quiz : vingt invitations pour une rencontre et concert Irma (valeur non chiffrable)
- 3^e quiz : dix invitations pour une rencontre et concert ZAZ (valeur non chiffrable)
- 4^e quiz : six invitations pour une rencontre avec les auteurs du Goncourt (valeur non chiffrable)
- 5^e quiz : six invitations pour une rencontre et concert Lilly Wood and the Prick (valeur non chiffrable)
- 6^e quiz : dix invitations pour une rencontre avec Eric-Emmanuel Schmitt (valeur non chiffrable)
- 7^e quiz : deux invitations pour une rencontre avec Norman (valeur non chiffrable)
- 8^e quiz : douze invitations pour une rencontre avec un auteur : Amélie Nothomb ou Jean d'ormesson (valeur non chiffrable)
- 9^e quiz : deux invitations pour une rencontre et concert avec Lenny Kravitz (valeur non chiffrable)

Les dotations à gagner par formulaire d'inscription :

- 1^{er} formulaire d'inscription : dix invitations au vernissage de Zep (valeur non chiffrable)
- 2^e formulaire d'inscription : douze invitations visite privé des ateliers Ankama Editions (valeur non chiffrable)
- 3^e formulaire d'inscription : douze invitations pour une visite privé de l'atelier des auteurs de Lanfeust de Troy (valeur non chiffrable)
- 4^e formulaire d'inscription : trente invitations pour une visite privée et cocktail avec l'architecte Rudy Ricciotti (valeur non chiffrable)

Les dotations, dont la description précède, seront attribuées telles quelles aux gagnants et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour tous défauts ou défaillances du lot.

Les gagnants des dotations reconnaissent et acceptent que, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de blessure, perte, frais ou dommage quelconque, lié en tout ou en partie, directement ou indirectement, à l'acceptation du gain ou au déroulement de la prestation objet de la dotation.

Les frais de transport ou tous autres frais liés à l'utilisation de la dotation sont à la charge des gagnants. Les gagnants ne peuvent demander à la société organisatrice de couvrir ces frais.

Chaque dotation est attribuée personnellement au gagnant. Seul le gagnant pourra utiliser la dotation. Le gagnant ne peut en aucun cas faire bénéficier la dotation à un tiers. Les gagnants, lors du déroulement de la dotation doivent se comporter en bon père de famille. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable si le déroulement de la dotation d'un gagnant est annulé ou écourté notamment en raison du comportement inadéquat dudit gagnant.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse).

Article 5 : Publication des résultats et attribution des dotations

Les gagnants seront prévenus par email et/ou par téléphone de la nature de leur dotation et des modalités pour l'obtenir.

A cette occasion, les gagnants devront confirmer leur souhait de bénéficier de la dotation et autorisent toute vérification de leur identité.

L'absence de réponse dans les 24 heures après réception de ce message vaudra abandon des prix par les gagnants.

En cas de refus de la dotation par le gagnant ou d'absence de réponse, ladite dotation sera conservée par la société organisatrice pour être réattribuée à un autre participant.

Les participants devront informer la société organisatrice de toute modification des données personnelles fournies par eux lors de leur participation.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, du fait de la négligence des participants, et notamment de l'impossibilité de contacter les gagnants.

Les gagnants autorisent la société Fnac Direct à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur le site ou tout autre support - notamment dans le cadre de la diffusion du nom du gagnant — leur nom, prénoms, adresse, photographie et gains, dans le cadre de la communication faite autour du jeu, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 6 : Informatiques et libertés

Le traitement automatisé des données personnelles recueillies par Fnac Direct sera mis en œuvre pour prévenir les gagnants et les faire bénéficier de leur dotation. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par courrier à FNAC DIRECT, service marketing, 9, rue des Bateaux-Lavois 94200 Ivry-sur-Seine, ou par email à contact@fnac.com.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse ou inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 7 : Dépôt et Consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé à l'étude de Me Jacky KRIEF, huissier de justice, située à 1 Allées Léon Gambetta, 92110 CLICHY. Il est disponible gratuitement sur le site www.fnac.com ou peut être envoyé gratuitement sur simple demande auprès de Fnac Direct, service marketing, 9, rue des Bateaux-Lavois 94768 Ivry-sur-Seine cedex, dans la limite d'un règlement par participant. Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur demande écrite (joindre RIB ou RIP) à l'adresse ci-dessus, au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement. Un seul remboursement par participant sera accordé. Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP, ou postées après le 26/10/2014 (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas honorées. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Article 8 : Responsabilités

Fnac Direct ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Fnac Direct se réserve toutefois la possibilité, en cas d'événement indépendant de sa volonté, de remplacer un des lots offerts par un autre lot de même valeur. Fnac Direct décline toute responsabilité quant aux conditions du déroulement des dotations. Fnac Direct se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Fnac Direct dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externes, en cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques), empêchant le bon déroulement du jeu ou le bon déroulement de la dotation.

Dans le cas où le participant serait mineur, il est précisé que le mineur reste sous l'entière responsabilité de son/ses représentants légaux qui déchargent la société organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur.

Article 9 : Frais de remboursement

Les frais de connexion sont remboursables sur simple demande à l'adresse suivante : FNAC DIRECT, service marketing, 9, rue des Bateaux-Lavois 94200 Ivry-sur-Seine, ou par email à sav@fnac.com.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par foyer sera prise en compte (même nom, et même adresse e-mail).

Fnac Direct se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un volume correspondant à la connexion nécessaire pour participer au Jeu. Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer soit 0.30 € TTC.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.
- Pour le remboursement des frais de copie des justificatifs : sur la base d'un tarif moyen d'une photocopie opérée dans une officine de photocopies.

Article 10 : Litiges

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture de ce jeu.